

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

2 avril 2026

Séance du Jeudi 9 avril 2026

Le 9 avril 2026, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de La Chèze, sous la Présidence de Madame HOLLEBECQ Marie-Gwenola, Maire.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce jour à 20h10.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame Le Maire propose à l'assemblée de nommer secrétaire de séance par main levée M. TREZERES Christophe. Qui est pour ? Qui est Contre ? Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Merci. **M. TREZERES Christophe est désigné.**

Le quorum permettant la réunion de notre assemblée est fixé à 8 élus présents sur un total de 14. Un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. A cet effet, Madame Le Maire rappelle aux élus qui seraient porteurs d'un pouvoir de le signaler afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'est pas déjà fait, d'adresser le formulaire de pouvoir à l'adresse Mail indiquée sur le courrier de convocation.

Organisation de l'assemblée

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline, M. RAULT Sébastien, Mme HOCINE Corinne, M. RIVIERE Alain, M. LEVEAU Karl, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique, M. Le Vigoureux Sébastien, Mme QUERO Christelle, M. PELLAN Benjamin, M. TREZERES Christophe, Mme BEAUVIN Isabelle

Absents excusés et dépôts de pouvoir : M. BEAUVIN Grégory donne procuration à Mme BEAUVIN Isabelle ; Mme DAGUISE Adeline donne procuration à Mme QUERO Christelle

Absents :

Madame Le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 8 élus étant atteint.

Modalités de vote

Madame Le Maire rappelle que les votes en séance s'effectuent à main levée. Je vous remercie de lever distinctement la main afin de faciliter le relevé des votes. Je vous rappelle qu'un vote effectué ne peut être modifié.

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Madame Le Maire demande si toutes les personnes présentes ont bien pris connaissance du projet de procès-verbal de Conseil Municipal du 20 mars 2026. Elle met ce procès-verbal aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.**

Relevé des décisions du Maire : Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Madame le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°43-2023 du 31 août 2023

Numéro	Date	Objet
06/2026	27/03/2026	Centre de santé - suppression de branchement PDL 14509840797135 : signature du devis avec ENEDIS pour un montant de 352.80€ TTC
07/2026	27/03/2026	Centre de santé - raccordement de branchement PDL 14554848032809 : signature du devis avec ENEDIS pour un montant de 604.08€ TTC
08/2026	02/04/2026	Achat de matériaux pour le meuble à clés : signature du devis avec BRETAGNE MATERIAUX pour un montant de 221.01€ HT, 265.21€ TTC

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,
Vérification du quorum,
Approbation du procès-verbal du Conseil du 20 mars 2026

Ordre du jour :

1. Révision des indemnités du Maire et des adjoints
2. Budget principal - approbation du Compte financier 2025,
3. Budget principal - affectation des résultats 2025,
4. Budget Lotissement - approbation du Compte financier 2025,
5. Budget Lotissement - affectation des résultats 2025,
6. Budget Centre de santé - approbation du Compte financier 2025,
7. Budget Centre de santé - affectation des résultats 2025,
8. Budget Centre de santé - vote du Budget primitif 2026,
9. Budget Lotissement - vote du Budget primitif 2026,
10. Budget principal - vote des taux des taxes directes locales 2026,
11. Budget principal - vote du Budget primitif 2026,

1. D11-2026 : Révision des indemnités du Maire et des adjoints

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a voté la fixation des indemnités du Maire et des adjoints lors de la séance du Vendredi 20 mars 2026. La Préfecture a informé la commune qu'étant ancien chef-lieu de canton, ces indemnités peuvent être majorées de 15%.

Simulation des indemnités avec la majoration de 15%

AVEC MAJORATION DE 15% - CHEF LIEU DE CANTON				
Enveloppe autorisée	Nombre	Taux max	Montant mensuel brut par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	50,95%	2 094,11 €	2 094,11 €
Adjoints	4	13,54%	556,38 €	2 225,52 €
Conseillers	9	ne pas comptabiliser		
TOTAL mensuel brut autorisé				4 319,63 €
Situation	Nombre	Taux votés	Montant mensuel brut par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	48,88%	2 009,02 €	2 009,02 €
Adjoints	4	12,65%	519,98 €	2 079,92 €
TOTAL mensuel brut attribué				4 088,94 €

La Maire et les adjoints de la commune de La Chèze ont décidé de ne pas appliquer cette majoration du fait de la situation financière de la commune et de rester au montant délibéré lors de la séance du 20 mars 2026. En effet, l'économie engendrée est non négligeable et s'élèverait à 764.03€ par rapport à l'enveloppe autorisée avec la majoration des 15%.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°D04-2026 portant élection du Maire de la commune de La Chèze par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°D05-2026 du conseil municipal fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D06-2026 portant élection des adjoints au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération D08-2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu le classement de la commune de La Chèze relevant de la strate démographique de 500 à 999 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une majoration de 15 % peut intervenir pour la commune de La Chèze en sa qualité d'ancien chef-lieu de canton,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DÉCIDER de ne pas adopter les majorations des indemnités de fonction décrites ci-dessus.
- FIXER la répartition des indemnités de fonction, octroyées au Maire et aux adjoints selon ce qui suit :

HORS MAJORATION				
Enveloppe autorisée	Nombre	Taux max	Montant mensuel brut par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
Adjoints	4	11,77%	483,81 €	1 935,23 €
Conseillers	9	Ne pas comptabiliser		
TOTAL mensuel brut autorisé				3 756,19 €
Situation	Nombre	Taux votés	Montant mensuel brut par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	42,50%	1 746,97 €	1 746,97 €
Adjoints	4	11,00%	452,16 €	1 808,63 €
TOTAL mensuel brut attribué				3 555,60 €

2. D12-2026 : Budget principal - approbation du Compte financier unique 2025,

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de nommer présidente de séance par main levée Mme Jacqueline THOMAS DE LA PINTIERE. Qui est pour ? Qui est Contre ? Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Merci. **Mme Jacqueline THOMAS DE LA PINTIERE est désignée.**

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget de la Commune, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,
Vu le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 du Budget Principal,
Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2026,

Considérant :

- que les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Jacqueline THOMAS DE LA PINTIERE ;
- que le compte financier unique est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Pour l'exercice 2025, le CFU du Budget Principal présente les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes réalisées	207 637,99€	648 433,75€	856 071,74€
Dépenses réalisées	134 066,94€	499 516,85€	633 583,79€
Reste à réaliser (dépenses)	96 294,73€	0.00€	96 294,76€
Solde des réalisations de l'exercice	73 571,05€	148 916,90€	222 487,95€
Résultats antérieurs reportés	51 329,52€	100 000,00€	151 329,52€
Excédent	124 900,57€	248 916,90€	373 817,47€
Reste à réaliser (dépenses)	96 294,73€	0.00€	96 294,76€
Excédent avec RAR	28 605,84€	248 916,90€	277 522,74€

Entendu le rapport de présentation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les résultats du compte financier unique 2025 tels que présentés pour le Budget Principal de la commune,
- D'approuver l'ensemble des documents constitutif du compte financier unique du Budget principal de la commune.

3. D13-2026 : Budget principal - affectation des résultats 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

Considérant qu'après avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Principal 2025 aux montants suivants :

- ❖ Section d'investissement = 124 900,57 €
- ❖ Section de fonctionnement = 248 916,90 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- 141 580,62€ en solde d'exécution N-1 positive de la section fonctionnement (R002)
- 107 336,28€ en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement (R1068),

4. D14-2026 : Budget Lotissement - approbation du Compte financier unique 2025,

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en

cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de nommer présidente de séance par main levée Mme Jacqueline THOMAS DE LA PINTIERE. Qui est pour ? Qui est Contre ? Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Merci. **Mme Jacqueline THOMAS DE LA PINTIERE est désignée.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,

Vu le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 du Budget Lotissement,

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2026,

Considérant :

- que les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Jacqueline THOMAS DE LA PINTIERE ;
- que le compte financier unique est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Pour l'exercice 2025, le CFU du Budget Annexe Lotissement présente les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes réalisées	420 829,85€	382 350,80€	803 180,65€
Dépenses réalisées	365 872,47€	461 130,63€	827 003,10€
Solde des réalisations de l'exercice	54 957,38€	-78 779,83€	-23 822,45€
Résultats antérieurs reportés	-22 528,90€	25 993,21€	3 464,31€
Excédent/ Déficit	32 428,48€	-52 786,62€	-20 358,14€

Entendu le rapport de présentation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les résultats du compte financier unique 2025 tels que présentés pour le Budget Annexe Lotissement de la commune,
- D'approuver l'ensemble des documents constitutif du compte financier unique du Budget Annexe Lotissement de la commune.

5. D15-2026 : Budget Lotissement - affectation des résultats 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

Considérant qu'après avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe du lotissement des Colombières 2025 aux montants suivants :

- Section d'investissement = **32 428,48€**
- Section de fonctionnement = **-52 786,62€**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- 52 786,62€ en dépenses de fonctionnement (D002)

6. D16-2026 : Budget Centre de santé - approbation du Compte financier unique 2025,

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de nommer présidente de séance par main levée Mme Jacqueline THOMAS DE LA PINTIERE. Qui est pour ? Qui est Contre ? Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Merci. **Mme Jacqueline THOMAS DE LA PINTIERE est désignée.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,

Vu le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 du Budget Centre de santé,

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2026,

Considérant :

- que les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Jacqueline THOMAS DE LA PINTIERE ;
- que le compte financier unique est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Pour l'exercice 2025, le CFU du Budget Annexe Centre de santé présente les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes réalisées	596,32€	525 085,36€	525 681,68€
Dépenses réalisées	262,68€	501 643,64€	501 906,32€
Solde des réalisations de l'exercice	333,64€	23 441,72€	23 775,36€
Résultats antérieurs reportés	21 350,52€	78 054,87€	99 405,39€
Excédent/ Déficit	21 684,16€	101 496,59€	123 180,75€

Entendu le rapport de présentation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les résultats du compte financier unique 2025 tels que présentés pour le Budget Annexe Centre de santé de la commune,
- D'approuver l'ensemble des documents constitutif du compte financier unique du Budget Annexe Centre de santé de la commune.

7. D17-2026 : Budget Centre de santé - affectation des résultats 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

Considérant qu'après avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires du Budget du Centre de santé 2023 aux montants suivants :

- Section d'investissement = 21 684,16€
- Section de fonctionnement = 101 496,59€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- 90 997€ en recettes de fonctionnement (R002)
- 10 499.59€ en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement (R1068),

8. D18-2026 : Budget centre de santé - vote du Budget primitif 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2311-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir examiné la présentation du Budget primitif 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget du Centre de santé de la Commune de La Chèze pour l'exercice 2026,

Considérant que la section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 670 668€,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 32 684€,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le Budget 2026 et ses sections comme suit:

BP 2025 : section de fonctionnement	BP 2025 : section d'investissement
-Recettes : 670 668€,	-Recettes : 32 684 €,
-Dépenses : 670 668 €,	- Dépenses : 32 684 €,

- de donner à Madame Le Maire la délégation pour effectuer à l'intérieur des chapitres, tant en section fonctionnement qu'en section investissement, tout virement crédit qui s'avérerait nécessaire à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser Madame Le Maire à l'intérieur de chaque section, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédit de chapitre à chapitre qui s'avérerait

nécessaire dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

- d'autoriser Madame Le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

9. D19-2026 : Budget Lotissement - vote du Budget primitif 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2311-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir examiné la présentation du Budget primitif 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe du lotissement des Colombières de la Commune de La Chèze pour l'exercice 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le Budget 2026 et ses sections comme suit:

BP 2025 : section de fonctionnement	BP 2025 : section d'investissement
-Recettes : 441 992.38€	-Recettes : 392 632.24€
-Dépenses : 441 992.38€	-Dépenses : 392 632.24€

- de donner à Madame Le Maire la délégation pour effectuer à l'intérieur des chapitres, tant en section fonctionnement qu'en section investissement, tout virement crédit qui s'avèrerait nécessaire à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser Madame Le Maire à l'intérieur de chaque section, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédit de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- d'autoriser Madame Le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

10. D20-2026 : Budget principal - vote des taux des taxes directes locales 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi de Finances,

Vu l'article 1636B du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il appartient aux communes de déterminer elles-mêmes le montant des impositions directes,

Considérant que Madame Le Maire propose pour 2026 de maintenir les taux appliqués en 2025, soit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 45.58%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 68.19%
- Taxe d'habitation pour résidences secondaires : 13.94%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 45.58%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 68.19%
- Taxe d'habitation pour résidences secondaires : 13.94%

11. D21-2026 : Budget principal - vote du Budget primitif 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2311-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir examiné la présentation du Budget primitif 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de La Chèze pour l'exercice 2026,

Considérant que la section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 751 369.62 €,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 517 070.73€,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le Budget 2026 et ses sections comme suit:

BP 2025 : section de fonctionnement	BP 2025 : section d'investissement
-Recettes : 751 369.62 €,	-Recettes : 517 070.73€,
-Dépenses : 751 369.62 €,	- Dépenses : 517 070.73 €,

- de donner à Madame Le Maire la délégation pour effectuer à l'intérieur des chapitres, tant en section fonctionnement qu'en section investissement, tout virement crédit qui s'avèrerait nécessaire à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser Madame Le Maire à l'intérieur de chaque section, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédit de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- d'autoriser Madame Le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 6 mai 2026

Fin conseil municipal : 23h05